

Conditions générales de ventes groupes

[English version](#)

1. **Définition du groupe**

Les tarifs et conditions générales de ventes groupes sont consentis à partir de 20 adultes payants au minimum qui réservent simultanément un séjour de même durée, comprenant des prestations identiques et faisant l'objet d'une même facture.

Si l'effectif réel est inférieur à 20 personnes l'hôtel se réserve le droit de facturer chaque prestation : hébergement, repas, petit déjeuner, boissons (etc.) individuellement et de modifier les présentes conditions de ventes pour appliquer les conditions de ventes individuelles ainsi que le tarif individuel.

2. **La réservation**

> *Garantie de Prix :*

Les tarifs indiqués sont susceptibles de modification sans préavis. Les tarifs confirmés sur le devis de l'hôtel sont fermes pour 30 jours à partir de la date du devis. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés.

> *Date d'option :*

Une date d'option de réservation est enregistrée dès la validation du devis. Cette date est définie avec le client.

> *Confirmation de Réservation :*

Toute réservation n'est confirmée qu'après retour du devis établi par l'hôtel, signé avec l'apposition « Bon pour Accord » et 30% du montant prévisionnel du devis seront demandés à titre d'acompte, et donc non remboursable.

> *Transmission des listes de participants à l'hôtel*

L'agence s'engage à adresser à l'hôtel la liste des participants au séjour, au plus tard à J-30 avant le début du séjour. Sans réception de cette liste, l'hôtel ne sera pas en mesure de garantir la répartition des chambres initialement souhaitées par l'agence ainsi que les excursions.

Cette liste servira de base de facturation en cas de modification du nombre de participants, entraînant des frais d'annulation selon les termes de l'article « annulation partielle ou totale » des présentes conditions.

> *Modification de la réservation*

L'hôtel accepte les modifications dans la limite des disponibilités. Une modification du séjour ne pourra se faire que par écrit sur la base d'un courrier ou d'un mail et dans le cadre d'un accord expresse de l'hôtel.

On entend par modification de séjour tout changement intervenu après la signature du devis portant sur :

- les dates de séjour,
- la durée du séjour.
- les prestations annexes

Pour toute demande de modification formulée auprès de l'hôtel, après signature du la pro forma, si le montant de la réservation après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation initiale, l'hôtel facture des frais conformément à l'article « ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE » ci-après.

> *Annulation*

■ Annulation partielle ou totale du fait de l'agence

On entend par annulation totale la renonciation à un séjour intervenue après la signature du devis sans réservation simultanée pour un nouveau séjour ou au non-paiement des arrhes et du paiement des acomptes contractuels.

On entend par annulation partielle toute modification intervenue après la signature du devis, portant sur :

- la diminution du nombre de participants,
- la diminution de la durée du séjour,
- la suppression de certaines prestations.

Les clauses ci-dessous s'appliquent :

- A moins de 60 jours, les conditions d'annulation s'appliquent.
- Le manque de disponibilité suite à une modification du nombre de chambres prévu dans le devis et du fait de l'agence, n'est pas une raison valable pour l'annulation du séjour.

L'annulation doit impérativement être confirmée par l'envoi d'un courrier ou d'un mail. La date d'annulation retenue sera celle de la première présentation du courrier ou du mail.

Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais suivants :

- De J-60 à J-30 : 30% du montant de la réservation annulée.
- De J-30 à J-14 : 85% du montant de la réservation annulée
- De J-14 au jour J : 100% du montant de la réservation annulée.

Le calcul des frais d'annulation s'effectue sur le montant total du séjour incluant toutes prestations hors taxe de séjour.

■ Absence du droit de rétractation

Il est rappelé au client, conformément aux articles L221-28 et L221-5 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation. Dès lors, toutes les ventes de séjour sont soumises aux conditions d'annulation et de modification fixées selon l'article ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE.

■ Annulation du fait l'hôtel

L'hôtel peut être amené à modifier ou annuler un séjour ou une activité en cas de participation insuffisante ou d'événements indépendants de sa volonté. En fonction de la disponibilité des intervenants, des impératifs de fermeture (musées, etc.), la chronologie des visites, des itinéraires et des activités, peut subir quelques modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation. Pour les causes citées ci-dessus ou si le nombre de participants sur un séjour n'est pas atteint et entraîne l'impossibilité de sa réalisation, celui-ci sera annulé et une solution de remplacement sera proposée dans les limites des places disponibles.

3. Les tarifs :

> De la brochure

Les tarifs présentés en brochure sont indiqués toute taxe comprise (TTC) et comprennent la taxe sur la valeur ajoutée ou TVA. La TVA est susceptible de modification dans les conditions précisées ci-dessous.

Les tarifs présentés en brochure ne comprennent pas la taxe de séjour.

Les tarifs des excursions et des séjours incluant des excursions sont applicables pour des groupes au minimum de 20 participants. Ces tarifs sont révisables en fonction du nombre effectif de participants, conformément aux accords de l'hôtel avec des prestataires extérieurs. Les tarifs indiqués sur le devis de réservation sont calculés sur la base du nombre de participants inscrits par l'agence. Si le nombre de participants diminue, ces tarifs seront révisables à la hausse.

> La caution pour les étudiants

La demande de caution ne s'applique qu'aux groupes d'étudiants. Toutefois, en cas de dommages constatés, l'hôtel se réserve le droit de demander réparation à l'agence.

> La taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour peut être révisé annuellement et sans préavis par chaque commune. Dans ce cas, l'hôtel se verrait contraint de facturer l'écart de prix engendré par l'augmentation de cette taxe.

> Les gratuités :

Les gratuités accordées pour les séjours groupes sont :

- 1 gratuité en ½ double pour 20 adultes payants soit le 21ème gratuit
- 2 gratuités en ½ double pour 40 adultes payants soit le 21ème et le 42ème gratuits.

Ces gratuités s'appliquent aux prestations suivantes :

- l'hébergement,
- le forfait B&B
- la restauration en le cadre de la demi-pension, ou pension complète
- les paniers repas

Ces gratuités ne sont pas applicables à la taxe de séjour perceptible par la commune du lieu de séjour, aux prestations annexes telles que les consommations personnelles sur place, les excursions, visites, dégustation...etc. qui ne dépendent pas de nous.

4. **La facturation et les modalités de règlement**

> **Les modalités de règlement :**

On entend par réception d'acompte la réception par l'hôtel, d'un chèque dûment complété et signé ou d'un virement qui sera effectué sur le compte bancaire de l'hôtel.

La personne qui réserve pour les autres est responsable solidairement du paiement de tout le prix du séjour.

L'agence s'engage formellement à verser à l'hôtel le solde de la réservation, et ceci 30 jours au moins avant le début du séjour.

> **Les extras :**

Tous les extras (téléphone, minibar...) doivent être réglés sur place par chacun des participants avant leur départ.

A défaut de règlement de ces prestations par les participants, ces sommes seront directement facturées au client qui est solidairement responsable de leur paiement.

5. **Délogement du fait de l'hôtel**

Dans le cadre d'un délogement total ou partiel dépendant de la volonté l'hôtel, l'accueil du groupe se fera dans un établissement de catégorie au moins équivalente sans supplément de prix, et à proximité de l'hôtel initialement réservé dans la mesure du possible. Les frais inhérents au transfert resteront à la charge de l'hôtel sans que l'agence ne puisse se prévaloir du paiement d'une indemnité complémentaire.

6. **Réclamations, règlement des litiges et loi applicables**

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du séjour doivent être signalées au plus vite au responsable de l'hôtel afin qu'une solution puisse être recherchée au plus tôt.

Les réclamations qu'il est impossible de traiter sur place ou qui n'ont pas été résolues de manière satisfaisante, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'hôtel dans un délai maximum de 8 jours après le départ des clients. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

En cas d'action en justice, le droit français est applicable et le tribunal compétant sera celui dont dépend l'hôtel.

7. **Assurances**

L'hôtel sera dégagé de toutes obligations au cas où un événement de force majeure, ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux).

Le parking de l'hôtel n'est pas surveillé, et n'est donc pas responsable en cas de vol, casse...

Cancellation policy :

1. Group Definition

The rates and general sales conditions for groups are granted from at least 20 paying adults who simultaneously book a stay of the same duration, including identical services and subject to the same invoice.

If the actual staff is less than 20 people the hotel reserves the right to invoice each service: accommodation, meals, breakfast, drinks (etc.) individually and to modify the present conditions of sale to apply the conditions of individual sales as well as the individual rate.

2. Reservation

> *Price Guarantee :*

Rates quoted are subject to change without notice. Rates confirmed on the hotel's quotation are firm for 30 days from the date of the quote. After this period, they are subject to change..

> *Option Date :*

A reservation option date is recorded upon validation of the quote. This date is defined with the client.

> *Booking Confirmation :*

All reservations are confirmed only after return of the quotation established by the hotel, signed with the apposition "Good for Agreement" and 30% of the estimated amount of the quotation will be requested as a deposit, and therefore not refundable.

> *Transmission of participant lists to the hotel*

The agency undertakes to send to the hotel the list of participants to the stay, at the latest at D-30 before the beginning of the stay.

Without receiving this list, the hotel will not be able to guarantee the distribution of rooms initially desired by the agency as well as excursions.

This list will serve as the basis of billing in case of change in the number of participants, resulting in cancellation fees under the terms of the article "partial or total cancellation" of these conditions.

> *Modification of the Reservation*

The hotel accepts changes subject to availability. A modification of the stay can be done only in writing on the basis of a mail or an email and within the framework of an express agreement of the hotel.

We mean by modification of stay any change made after the signature of the estimate concerning:

- the dates of stay,
- the duration of the stay; duration of stay.
- ancillary services

For any modification request made to the hotel, after signature of the pro forma, if the amount of the reservation after modification is lower than the amount of the initial reservation, the hotel charges a fee in accordance with the article "PARTIAL OR TOTAL CANCELLATION" below.

> *Cancellation*

■ Partial or total cancellation by the agency

Total cancellation means the renunciation of a stay after the signature of the estimate without simultaneous reservation for a new stay or the non-payment of the deposit and the payment of the contractual installments.

Partial cancellation means any modification made after the signature of the estimate, concerning:

- the decrease in the number of participants,
- the reduction of the length of stay,
- the abolition of certain benefits.

The clauses below apply:

- At less than 60 days, the cancellation conditions apply.
- The lack of availability following a change in the number of rooms provided in the quote and the fact of the agency is not a valide reason for the cancellation of the stay.

The cancellation must imperatively be confirmed by the sending of a mail or an email. The date of cancellation will be the one of the first presentation of the mail or the mail.

Any total or partial cancellation will result in the following charges :

- From 60 days to 30 days : 30% of the amount of the reservation canceled
- From 30 days to 14 days: 85% of the amount of the reservation canceled
- From 14 days to 0 days: 100% of the amount of the reservation canceled.

The calculation of cancellation fees is made on the total amount of the stay including all services excluding tourist tax.

■ Absence of the right of withdrawal

The customer is reminded, in accordance with articles L221-28 and L221-5 of the Consumer Code, that he does not have the right of withdrawal. Therefore, all sales of stay are subject to the conditions of cancellation and modification set under the article PARTIAL OR TOTAL CANCELLATION.

■ Cancellation due to the hotel

The hotel may have to modify or cancel a stay or an activity in case of insufficient participation or events beyond its control. Depending on the availability of stakeholders, closing requirements (museums, etc ...), the chronology of visits, itineraries and activities, may undergo some changes without the participants can claim compensation. For the causes mentioned above or if the number of participants on a stay is not reached and causes the impossibility of its realization, this one will be canceled and an alternative solution will be proposed within the limits of the places available.

3. Rates :

> From the brochure

Rates presented in brochure are inclusive of tax (VAT) and include value added tax or VAT. VAT is subject to change under the conditions specified below.

The prices presented in the brochure do not include the tourist tax.

Rates for excursions and stays including excursions are applicable for groups of at least 20 participants. These rates are subject to revision based on the actual number of participants, in accordance with hotel agreements with external service providers. The rates quoted on the booking form are calculated on the basis of the number of participants registered by the agency. If the number of participants decreases, these rates will be revised upward.

> Deposit for students

The deposit request only applies to groups of students. However, in the event of damage, the hotel reserves the right to request compensation from the agency.

> Tourist Tax

The amount of the tourist tax can be reviewed annually and without notice by each municipality. In this case, the hotel would be forced to charge the price difference caused by the increase of this tax..

> Freebies :

Freebies granted for groups stays are :

- 1 free ½ double for 20 paying adults is the 21st free.
- 2 free ½ doubles for 40 paying adults, the 21st and the 42nd free.

These freebies apply to the following services:

- Accommodation,
- The B&B package
- Catering as part of half-board, or full board
- Packed lunches

These gratuities are not applicable to the tourist tax perceptible by the commune of the place of stay, to the ancillary services such as the personal consumptions on the spot, excursions, visits, tasting ... etc. who do not depend on us.

4. **Billing and Payment Terms**

> **Payment Terms :**

We mean by receipt of deposit receipt by the hotel, a check duly completed and signed or a transfer that will be made to the bank account of the hotel.

The person who reserves for others is jointly responsible for the payment of the full price of the stay.

The agency formally agrees to pay the hotel the balance of the reservation, and this at least 30 days before the start of the stay..

> **The extras :**

All extras (phone, minibar ...) must be paid locally by each participant before departure. If these benefits are not paid by the participants, these amounts will be billed directly to the customer who is jointly and severally liable for their payment.

5. **Dislocation due to the hotel**

In the context of a total or partial dislodgement depending on the will of the hotel, the reception of the group will be in an establishment of at least equivalent category at no extra charge, and near the hotel initially reserved in the measure as possible. The costs of the transfer will be borne by the hotel without the agency can claim the payment of additional compensation.

6. **Claims, Dispute Resolution and Applicable Law**

Complaints that occur during the execution of the stay must be reported as soon as possible to the manager of the hotel so that a solution can be sought at the earliest.

Claims that can not be processed on site or that have not been satisfactorily resolved must be sent by registered mail with acknowledgment of receipt to the hotel within a maximum of 8 days after the departure of the clients. After this period, no claim can be satisfied.

In case of legal action, the French law is applicable and the competent court will be the one on which the hotel depends.

7. **Insurance**

The hotel will be released from all obligations in the event of an event of force majeure or fortuitous event (strike, fire, water damage).

The hotel car park is not guarded, and is therefore not responsible in case of theft, breakage...